

1508 (27 JANVIER).

Par ordonnance de mess<sup>rs</sup> m<sup>rs</sup> Guillaume Donnet et Adam Fumée, conseillers et m<sup>rs</sup> des requêtes ordinaires de l'hostel du Roy notre sire, et des généraux m<sup>rs</sup> des monoyes, Jean Mougyn, geolier de la conciergerie du palais, a baillé et délivré à Thomas Chaulier, huissier de la chambre desdites monoyes, et Louis Chapelier, sergent à cheval au Châtelet de Paris, Laurent Ponts, m<sup>e</sup> part<sup>er</sup> de la monn<sup>e</sup> de Tarascon, et Charles Vivier, l'un des gardes de lad. monn<sup>e</sup>, qui estoient prisonniers en lad. conciergerie par ordonnance de mesd. s<sup>rs</sup>, lesquels Thomas Chaulier et Louis Chapelier les ont promis mener sur serment devers le Roy notredit seigneur, et outre ce leur a esté baillé les procez faits par nosd. s<sup>rs</sup> en lad. chambre par ordonnance dud. s<sup>r</sup> à l'encontre des dessusd. pour iceux bailler aud. s<sup>r</sup>.

*Escrit au dessous* : Fin du registre criminel commençant 1493, finissant 1510.

(Sorb. H, 1, 13. n<sup>o</sup> 173, fol. 157 v<sup>o</sup>.)